



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° CCAS_2018DL048

Date de convocation : 30 novembre 2018

Affichage du compte-rendu : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : CCAS - CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION PEPS ET CIE POUR LE LAEP

L'an deux mille dix huit, le six décembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Muriel PETIT (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Gilles BARRET (donne pouvoir à Joseph RIVOIRE), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Souade KACI, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Le CCAS a mis en place depuis plusieurs années un partenariat de qualité avec l'association PEPS et Cie.

PEPS et Cie est une association « qui permet à chacun, selon son âge et ses besoins, de mieux connaître son corps, mieux le maîtriser et s'en servir comme support dans la relation à soi et à l'autre. »

L'association propose donc des ateliers réguliers encadrés par des psychomotriciennes. Ces professionnelles paramédicales, diplômées d'État, interviennent soit dans le cadre de la prévention soit dans le cadre du soin.

Les psychomotricien(ne)s susceptibles d'intervenir dans cette association ont l'habitude de travailler dans le soin. L'idée de cette association est de profiter de leurs compétences dans le cadre de la prévention et de l'éducation psychomotrice, que ce soit pour les tout-petits, les enfants, les adolescents ou les adultes.

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS et l'association PEPS et Cie ont développé plusieurs projets en faveur des habitants de la commune.

Gestion du lieu d'accueil enfants/parents

Suite aux résultats d'une analyse de besoin, le CCAS a mis en place un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP). Ce lieu est inscrit dans le contrat enfance jeunesse 2017-2020.

Le CCAS, en partenariat avec les acteurs locaux intervenant auprès de la petite enfance et la CAF ont élaboré un projet de lieu d'accueil enfants-parents.

Le lieu d'accueil enfants-parents offre un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans la perspective d'accompagnement à la fonction parentale, en dehors de toute visée thérapeutique.

Le projet exige la mobilisation d'une équipe importante de professionnelles pour assurer l'accueil des enfants accompagnés d'un parent.

La Métropole de Lyon s'est fortement engagée dans la création du LAEP. L'institution met également à disposition trois professionnelles pour assurer l'animation des séances du LAEP.

À cette fin, pour l'année 2019 une convention sera passée avec l'association PEPS et Cie qui sera chargée de coordonner les séances du LAEP et de gérer le lieu, cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention ci-jointe, ainsi que tous les documents afférents au LAEP ;
- **FIXE** à 50 € TTC (cinquante euros) la participation du CCAS par heure d'intervention ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la présente délibération au budget du LAEP fonction 63 chapitre 011 compte 6228 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

Mme SIMONET Fabienne (Présidente)

Association PEPS et Cie, 46 rue des érables, 69 960 CORBAS

D'une part,

Et :

M. Jean Claude TALBOT (Président)

le CCAS de la ville de CORBAS

Espace Lachenal,

18 C, rue des Marronniers, 69 960 CORBAS

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les élus du CCAS en partenariat avec les acteurs locaux intervenant dans le champ de la petite enfance ont souhaité créer un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP). L'animation et la coordination du lieu a été confié à l'association Pep'S.

Article 1-Rôle de l'association :

Elle désigne une psychomotricienne qui sera coordinatrice du lieu d'accueil enfants/parents.

La coordinatrice aura les missions suivantes :

- un rôle d'accueillante
- mettre en place le LAEP à chaque séance
- établir le planning des accueils
- gérer le matériel
- animer les réunions du comité technique
- assurer la liaison avec la direction du CCAS
- participer au Comité de Pilotage
- coordonner l'élaboration du bilan annuel du projet
- assurer le cadre du bon fonctionnement de l'accueil
- participer à l'analyse de la pratique

Son rôle sera multiple :

- apporter son regard spécifique lors des temps d'accueil
- contribuer à assurer une continuité dans les modalités d'accueil
- organiser les réunions en collaboration avec les responsables municipaux

Elle n'assurera pas la partie administrative et financière du projet, mais plutôt la partie gestion de la dynamique des temps d'accueil.

Article 2-Modalités de fonctionnement du LAEP :

a) Les temps de mise en œuvre du LAEP :

- Permanences d' accueil
- Réunions d'équipe
- Analyses de la pratique
- Réunions de comité de pilotage

b) Le lieu d'accueil

Les temps d'accueil et les réunions se feront dans les locaux du CCAS. Le temps de préparation et d'élaboration pourra être réalisé en dehors.

c) les conditions de mise à disposition du matériel

Pendant les permanences du LAEP, les accueillantes ont accès aux jeux disponibles du RAM, en accord avec les deux animatrices.

Les accueillantes ont la charge d'installer et de ranger la salle à chaque séance.

L'association peut également mettre à disposition son matériel pendant les séances.

Article 3-Assurance des lieux et des personnes

Le CCAS a souscrit une assurance couvrant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui et notamment dans le cadre de l'organisation de l'accueil enfants parents et du fait de ses activités.

L'association quant à elle, assure son personnel, son matériel ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

Article 4-Engagements du CCAS

La convention avec la CAF est portée par le CCAS. Il conserve également la gestion administrative et financière du projet.

La coordination du projet et l'animation du comité de pilotage est assuré par le CCAS .

La Directrice du CCAS assure le suivi du projet.

Article 5-Conditions de financement

L'intervention fera l'objet d'une participation de cinquante euros (50€) net de l'heure, soit un total maximal de 6 100 € par an.

Le paiement des interventions se fera sur présentation d'une facture tous les trois mois.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Article 6-Durée

La présente convention est établie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et sera renouvelée par tacite reconduction.

Par ailleurs, la dénonciation de la convention par anticipation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties peut intervenir à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois. Elle devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbas

le

en 2 exemplaires

Fabienne SIMONET
Présidente de PEPS et Cie

Jean Claude TALBOT
Président du CCAS de Corbas

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181206-CCAS_2018DL048-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181206-CCAS_2018DL048-DE